

CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

SESSION 2020
REPORTÉE À 2021

ÉPREUVE DE QUESTIONS TECHNIQUES À PARTIR D'UN DOSSIER

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : ESPACES VERTS ET NATURELS

INDICATIONS DE CORRECTION

- ♦ Vous préciserez le numéro de la question et de la sous-question auxquelles vous répondrez.
- ♦ Vous répondrez aux questions à l'aide des documents et de vos connaissances.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas...

Question 1 (5 points)

La gestion différenciée des espaces verts est mise en œuvre depuis plusieurs années dans votre commune. Pourtant, les habitants ne comprennent pas toujours l'intérêt de cette démarche et l'interprètent parfois comme un manque d'entretien de certains espaces verts.

Pour aider le service de la communication à créer un document de sensibilisation sur ce thème, vous rédigez une note expliquant les objectifs de la gestion différenciée, la méthodologie suivie pour la mettre en œuvre et les conditions à réunir pour en assurer la réussite.

La note pourra contenir notamment les informations suivantes :

La gestion différenciée est un mode de gestion qui consiste à pratiquer un entretien adapté des espaces verts selon leurs caractéristiques et leurs usages.

On y distingue des objectifs :

écologiques :

- Diversification des écosystèmes
- Augmentation de la biodiversité
- Préservation des équilibres biologiques
- Diminution des besoins en pesticides
- Réduction des pollutions des eaux souterraines

économiques :

- Réduction des dépenses de fonctionnement
- Diminution des tontes et tailles : diminution des déchets verts à traiter
- Diminution de l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires : économie
- Diminution de besoins en ressources humaines du fait d'un entretien moindre

La mise en œuvre de cette gestion différenciée procède d'une méthodologie précise :

- Inventaire des espaces verts plantés
- Classification (en fonction de la situation, de la taille, des intérêts écologiques, des usages, des attentes sociales)
- Définition des objectifs pour chaque catégorie de site
- Évaluation des moyens nécessaires et disponibles pour chaque site

Les conditions de sa réussite sont les suivantes :

Intégrer le travail des élus et des professionnels en amont des projets pour une meilleure maîtrise de la conception et de la réalisation.

Associer, former les agents des espaces verts, les convaincre de l'intérêt de la démarche.

Assurer un suivi de l'aménagement de chaque site (car la nature évolue en permanence)

Question 2 (4 points)

a/ À quels enjeux la conception des espaces publics paysagers doit-elle répondre et comment y intégrer une démarche écologique ? (2 pts)

→ une diversité d'enjeux liée à une pluralité de fonctions :

- **fonction urbaine** de l'espace créé : transition entre espaces urbains, embellissement du cadre de vie, maillon d'une trame verte et bleue à l'échelle du territoire...
- **fonction sociale** du parc : réponse à une demande sociale (bien-être et santé), principes d'aménagement aux besoins/pratiques des usagers, développement du lien social, parc potentiellement envisagé comme espace de médiation...
- **services écosystémiques** du végétal : rafraîchissement urbain, captage de certains polluants atmosphériques, amélioration de la perméabilité des sols, atténuation des nuisances sonores...

→ l'impératif d'une approche écologique / durable à tous les stades du projet :

- choix des matériaux, limitation et gestion des déchets
- choix et implantation de la palette végétale (plantes pérennes, essences locales...)
- principes de gestion / d'irrigation durables... (gestion différenciée...)
- sensibilisation des habitants aux pratiques durables

b/ Spécifiez et analysez les apports du végétal dans l'espace urbain. (2 pts)

Bienfaits pour l'homme :

- Amélioration de la santé, du sentiment de bien être
- Enrichissement du lien social
- Contribution à l'identité locale

Bienfait pour l'environnement et les équilibres naturels :

- Conservation de la biodiversité
- Régulation thermique
- Amélioration de la qualité de l'air
- Meilleur écoulement des eaux, protection des sols

Bienfaits pour l'économie :

- Valorisation du bâti
- Valorisation des déchets végétaux
- Agriculture urbaine
- Contribution à l'attractivité du territoire

Question 3 (4 points)

a/ En quoi les sols représentent-ils une ressource ? (1,5 pt)

Les sols jouent un rôle crucial pour l'activité humaine et la survie des écosystèmes :

- Production de biomasse et de matière première
- Stockage, filtration, transformation d'éléments nutritifs et de substances et d'eau
- Fourniture d'un support au développement de la biodiversité
- Réservoir de carbone
- Conservation du patrimoine géologique et archéologique

b/ Proposez une démarche de préservation des sols dans le cadre de l'aménagement d'un espace public paysager. (2,5 pts)

Avant la mise en œuvre de l'aménagement, il est recommandé de cartographier les sols fertiles afin de zoner la place des infrastructures et d'identifier les matériaux disponibles.

Pendant la mise en œuvre, il est impératif de préserver les sols de bonne qualité :

- Ne pas les laisser à nu
- Réaliser un plan de nivellement limitant les phénomènes d'érosion
- Éviter les remaniements déstructurant les sols et les compactant
- Limiter les revêtements de sol imperméables
- Vérifier la qualité sanitaire des sols
- Prévoir une organisation de chantier la moins impactante possible
- Éviter tout tassement du sol qui dégraderait le drainage et le fonctionnement biologique du sol

Favoriser la biodiversité

- Préserver les espèces et leur habitat
- Choisir les espèces végétales adaptées aux conditions environnementales, à la configuration de l'espace, au projet du paysage
- Choisir un mode de gestion écologique : pas d'arrosage (sauf lors de l'installation de la plante), pas de produits phytosanitaires, pas de plantes à trop fort pouvoir de colonisation qui obligerait à un entretien intensif

Question 4 (3 points)

a/ Expliquez la nature des deux principales nouveautés apportées à la réglementation relative aux marchés publics et comment elles peuvent se traduire dans le domaine des espaces verts. (1,5 pt)

Le sourcing :

C'est une pratique recommandée qui consiste, avant le lancement du marché public, à rechercher et évaluer les prestataires et/ou les fournisseurs susceptibles de répondre au besoin ainsi que les caractéristiques des prestations et biens susceptibles d'y répondre. Cela permet d'adapter le cahier des charges aux réalités économiques du terrain et d'allouer les marchés publics concernés.

Traduction dans le domaine des espaces verts : Il s'agit par exemple, pour l'acheteur, d'identifier les offres vertueuses en matière environnementale, c'est-à-dire celles qui proposent des performances allant au-delà du respect de la réglementation.

Cette recherche concerne les produits utilisés, les techniques d'entretien des espaces verts et les systèmes de management environnemental adoptés, les moyens techniques utilisés (consommation de fluides, rejets polluants, niveaux sonores, etc.).

L'allotissement :

C'est une pratique obligatoire en vue de susciter une plus grande concurrence.

Elle consiste à découper un marché en divers lots afin de permettre aux entreprises d'accéder à la commande publique quelles que soient leur taille ou leur structure. Chaque lot, issu de ce fractionnement, correspond à un marché distinct faisant l'objet d'un marché séparé et s'oppose en cela au marché unique.

Traduction dans le domaine des espaces verts : exemples de lots : un lot par type de prestation, un lot par type de végétaux (arbres, vivaces...), un lot pour des végétaux labellisés ou issus d'entreprises certifiées ou encore des lots spécifiques adaptés à la demande (contrat de culture...).

b/ Un marché de travaux concernant la végétalisation de toitures de bâtiments de la commune doit être passé. Déclinez les étapes de la procédure. (1,5 pt)

- En amont, définition du besoin (les caractéristiques du site, les contraintes - calendrier, météo -, les travaux nécessitant des compétences particulières et/ou du matériel spécialisé, les moyens budgétaires et/ou humain à disposition pour l'entretien à long terme)
- Organisation des procédures de marché et du suivi du chantier
- Rédaction du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) : détail de l'ensemble des travaux à réaliser, qualité de la terre, du réseau d'arrosage, entretien des végétaux et préconisations,
- Contrôle de la bonne exécution des travaux

Question 5 (4 points)

L'urbanisme réglementaire encadre l'intégration de la biodiversité dans l'aménagement urbain.

a/ Rappelez les dispositions du droit de l'urbanisme visant la préservation des espèces protégées. (1 pt)

Le droit interdit toute intrusion ou modification de l'habitat des espèces protégées. Cette préservation des espèces protégées est un principe d'intérêt général et s'il est porté atteinte à ce principe, il faut prévoir des mesures spécifiques : modification du projet initial, évitement ou mesures compensatoires.

b/ Expliquez de quelle façon les outils d'urbanisme réglementaire et d'aménagement du territoire permettent de prendre en compte la biodiversité (4 outils demandés). (2 pts)

Les PLU(i), Scot : ce sont des outils de planification qui définiront les mesures d'évitement, de réduction et mesures compensatoires à mettre en œuvre s'il est porté atteinte aux espèces protégées.

Ces outils permettent de réaliser des diagnostics de l'environnement et d'analyser l'état initial du lieu, ainsi que d'analyser les incidences des aménagements prévus.

L'agenda 21 est un engagement volontaire visant à améliorer les actions de la collectivité au regard du principe de développement durable.

Les trames vertes et bleues visent à relier les réservoirs de biodiversité par des corridors écologiques.

[Le candidat pourra évoquer la loi Biodiversité de 2016 s'il complète sa réponse d'une introduction (facultative) communiquant des éléments de contexte]

c/ Comment l'architecture permet-elle parallèlement d'intégrer la biodiversité à l'échelle du bâti ? (1pt)

- ➔ Introduction d'une « 15^{ème} cible », non inscrite au référentiel officiel HQE, inscrivant de façon plus marquée la préservation de la biodiversité dans le champ de l'architecture. Objectif : création d'espaces d'accueil pour la biodiversité directement sur le bâti + intégration dans trame verte urbaine globale
- ➔ Construction à biodiversité positive : idée d'une présence de la biodiversité (locale) égale ou supérieure à celle d'avant la construction sur le plan non seulement quantitatif mais aussi quantitatif
- ➔ Mise en œuvre de ces concepts :
 - emploi de matériaux sains, non nocifs
 - porosité de l'enveloppe extérieure du bâti (à toutes les échelles) permettant toute implantation de la nature